



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023



DELIBERATION N° 2023-06-085-DEEJ

Nomenclature : 7.5

OBJET : MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL ÉCOLE NOTRE DAME DES FORGES

Votants : 33

Abstention : 13

M. Lespade, M. Mabillet,
Mme Corrihons,
Mme Baulon,
Mme Troisvallets,
Mme Orduna,
M. Saubiette, Mme Saint-Aubin,
Mme Dupré,
Mme Dufau, M. Hervelin,
Mme Périmony-Benassy
et M. Miremont

Votes exprimés: 20

Pour: 18

Contre : 2

Mme Dacharry et M.
Lataillade

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN COURS DE SEANCE

Mme TROISVALLETS donne procuration à Mme BAULON à partir du point n° 2023-06-073-DGS

Mme DACHARRY donne procuration à M. LATAILLADE à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30 29 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 28 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	3 4 à partir du point n° 2023-06-073-DGS 5 à partir du point n° 2023-06-074-DR/FIN
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 10 juin 2023

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

13/06/2023

Depuis la loi Debré de 1959, la législation fait peser sur les collectivités locales les coûts de fonctionnement et d'entretien des « établissements d'enseignement privés » sous contrat



d'association avec l'État.

L'école Notre Dame des Forges de Tarnos fait partie de ces établissements et la commune est donc tenue à ce titre de contribuer à son financement à la hauteur de ce qu'elle finance pour le fonctionnement et l'entretien des écoles publiques.

Jusqu'à la rentrée 2019-2020, le financement était calculé sur la base du coût élève en école élémentaire, la scolarité obligatoire étant jusque là fixée à 6 ans. La loi Blanquer du 26 juillet 2019 ayant avancé l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans, elle a du même coup entraîné une évolution de la prise en compte des charges, l'étendant aux élèves de 3 ans.

Pour l'année 2021 (applicable pour l'année scolaire 2022-2023), le coût élève pour les écoles publiques a été calculé comme suit

- École élémentaire

	FC	DP	JM	JJE	TOTAL
Charge de personnel (- Frais généraux)	6 084,32 €	6 084,32 €	6 084,32 €	6 084,32 €	24 337,29 €
Fournitures administratives	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	480,00 €
Fournitures scolaires	5 283,03 €	5 534,86 €	6 248,61 €	6 441,89 €	23 508,40 €
Pharmacie	79,38 €	96,91 €	91,66 €	113,77 €	381,72 €
Coopératives scolaires	2 393,00 €	2 232,00 €	3 639,00 €	5 625,00 €	13 889,00 €
Subventions exceptionnelles	713,00 €	552,00 €	1 679,00 €	3 385,00 €	6 329,00 €
Charges supplétives DAP	15 889,32 €	24 450,62 €	4 335,93 €	21 983,43 €	66 659,30 €
Charges supplétives Entretien	78 666,58 €	79 592,35 €	85 333,60 €	60 306,84 €	303 899,37 €
Charges supplétives Assurances	986,05 €	971,17 €	561,17 €	741,65 €	3 260,03 €
Intervenants écoles	3 796,26 €	3 613,06 €	3 887,86 €	4 025,26 €	15 322,44 €
Intervenants nets	2 698,71 €	2 698,71 €	2 698,71 €	2 698,71 €	10 794,84 €
Sécurité sorties des écoles	5 777,98 €	830,70 €	5 777,98 €	2 584,40 €	14 971,06 €
Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des charges	117 265,37 €	122 059,64 €	113 211,98 €	103 315,01 €	455 852,01 €
Dont charges obligatoires et charges facultatives					33 325,90 €
Coût/élève	781,77 €	847,64 €	673,88 €	516,58 €	661,61 €
Nbre d'élèves au 1/1/2021	150	144	168	200	662

- École maternelle

	RL	OD	cd	JJ	TOTAL MATER
Charge de personnel (- Frais généraux)	73 323,44 €	73 323,44 €	73 323,44 €	73 323,44 €	293 293,77 €
Fournitures administratives	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	320,00 €
Fournitures scolaires	3 632,77 €	3 453,20 €	3 735,83 €	4 308,24 €	15 130,04 €
Pharmacie	117,16 €	96,26 €	49,05 €	95,99 €	358,46 €
Coopératives scolaires	1 640,00 €	840,00 €	840,00 €	3 236,00 €	6 556,00 €
Subventions exceptionnelles	800,00 €			2 116,00 €	2 916,00 €
Charges supplétives DAP	25 633,69 €	9 942,95 €	6 381,82 €	5 305,11 €	47 263,57 €
Charges supplétives Entretien	65 770,80 €	61 333,16 €	39 164,28 €	35 371,12 €	201 639,36 €
Charges supplétives Assurances	1 203,54 €	895,82 €	615,88 €	569,55 €	3 284,77 €
Intervenants écoles	274,80 €	654,60 €	654,60 €	332,00 €	1 916,00 €
Sécurité sorties des écoles	553,80 €	1 126,06 €	5 777,98 €	2 584,40 €	10 042,24 €
Transports	1 539,47 €	1 110,47 €	1 110,47 €	1 110,47 €	4 870,88 €
Total des charges	171 155,20 €	151 090,89 €	129 968,28 €	122 757,85 €	574 972,21 €
Dont charges obligatoires et charges facultatives					561 289,97 €
Coût/élève	2 194,30 €	1 937,06 €	1 666,26 €	1 305,93 €	1 726,64 €
Nbre d'élèves au 1/1/2021	78	78	78	94	328
+ Henri Barbusse					5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis l'année 2019/2020, la loi Blanquer entraîne pour la commune de Tarnos une charge supplémentaire équivalente au financement des élèves de maternelle, soit entre 30 000 et 37 000 € par an.



Compte tenu des inscriptions à l'école Notre Dame des Forges en 2022-2023, le surcoût du paiement de 2023 lié à l'intégration du financement des 21 élèves de l'école maternelle sera de 36 259,44 €.

Cette charge nouvelle devait être compensée par l'État à hauteur du coût élève maternelle.

Or, depuis les obligations de subvention des élèves scolarisés en maternelle issues de la loi Blanquer, la Ville aura versé 117 026,74 € pour les années 2019 à 2022 à l'école Notre Dame des Forges sans, à ce jour, avoir reçu un seul centime de compensation par l'État.

Pour répondre aux obligations légales de la commune, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de budgétiser un forfait/élève à hauteur de :

- 661,61 € / élève en élémentaire, soit pour les 31 élèves concernés 20 509,91 €
- 1 726,64 € / élève en maternelle, soit pour les 21 élèves concernés 36 259,44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29

Vu Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 dite loi DEBRE

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 réglementant la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, dite loi BLANQUER

Vu les éléments financiers

DÉLIBÈRE

FIXE le montant du forfait communal 2021 (applicable pour l'année scolaire 2022-2023) à :

- 661,61 € / élève en élémentaire
- 1 726,64 € / élève en maternelle

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr